

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-145

RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCEDE 500 000 \$
--

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
 - « Base d'imposition » : La base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutation immobilières ;
 - « Transfert » : Transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.
2. Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble est fixé à 2 % pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière